



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 AVRIL 2023

Convocations adressées le mercredi 29 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 71

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Noël DEBLAISE (suppléant de Corinne CHAILLEUX), Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Filipe FERREIRA-POUSOS, Odile MACE, Jean-Gérard PAUMIER, Evelyne DUPUY, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Michel SOULAS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Régis SALIC, Céline DELAGARDE a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Valérie JABOT a donné pouvoir à Michel GILLOT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Alice WANNERROY a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Christine BLET, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Mélanie FORTIER a donné pouvoir à Olivier LEBRETON, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET.

Désignation de Stéphanie AK, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.

C_23_04_04_030- ESPACES PUBLICS - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DU PLATEAU ENTRE FONDETTES ET LUYNES - BILAN DE LA CONCERTATION ET CHOIX DU TRACE

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant : La desserte des secteurs nord des communes de Fondettes et Luynes souffre aujourd'hui de dysfonctionnements qui génèrent du trafic de transit, notamment poids lourds, dans les centres-villes et voies adjacentes. L'aménagement de ces secteurs constitue un enjeu de sécurité et de développement du territoire auquel il convient de répondre.

1. Contexte et objectifs du projet

Le projet d'aménagement d'une voie de desserte par le plateau a pour objectif de structurer le réseau et de répondre spécifiquement aux objectifs suivants :

- tenir compte de l'évolution supposée du secteur (urbanisation, équipement, transports, déplacements) ;
- faciliter l'accès aux équipements, zones d'activités, zones urbaines et assurer la cohérence du réseau ;
- s'inscrire dans le cadre des documents de planification (le SCOT, le PDU et les PLU des communes) ;
- permettre de mieux canaliser les flux arrivant par l'ex RD 367 afin de relier l'Ouest de la Métropole et les communes du Nord à Tours sans traverser les centres-villes des communes de Luynes et de Fondettes inadaptées au trafic de transit ;
- réduire le trafic sur la levée de la Loire et renforcer la fonctionnalité du boulevard périphérique Nord-Ouest ;
- traiter l'insertion environnementale du projet au regard des spécificités du paysage local.

2. L'intégration du projet dans son environnement

Le projet est étudié dans l'esprit des évolutions environnementales règlementaires en cours et consiste à privilégier l'aménagement du patrimoine routier existant et minimiser la création de nouvelles portions de voirie.

Ainsi, le maître d'ouvrage a réalisé un diagnostic complet du territoire afin de disposer de l'ensemble des enjeux. L'objectif est de mettre pleinement en œuvre la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » en tenant compte des impacts de l'aménagement identifiés lors de la définition des solutions d'aménagement.

La justification du projet a été confirmée par une étude d'opportunité. En effet, cette dernière a démontré le réel intérêt de l'aménagement d'une voie sur plateau en utilisant de longs tronçons existants, plutôt que la création d'une route nouvelle au Nord du plateau ou l'extension à 2x2 voies l'ex RD 952 le long de la Loire, et ce au regard de la fonctionnalité du réseau et des impacts environnementaux et fonciers qui seraient générés.

Le programme de l'opération comprend l'aménagement des voiries existantes et la création de deux sections nouvelles de voirie au droit des raccordements. Il comporte aussi des exigences sur la création de parkings de co-voiturage, le traitement des intersections et l'aménagement d'équipements dédiés aux modes doux, conformément au schéma directeur cyclable.

3. Les modalités de concertation définies par la délibération du 27 juin 2022 et mises en œuvre

Par délibération du 27 juin 2022, Tours Métropole Val de Loire a fixé les objectifs et les modalités de la concertation publique.

Dans le cadre de cette procédure, Tours Métropole Val de Loire en lien avec les villes concernées, a présenté l'ensemble des réflexions menées depuis l'étude d'opportunité jusqu'à l'analyse des solutions d'aménagement.

La concertation a duré un mois, du 17 août 2022 au 20 septembre 2022. Pendant cette durée, le public a pu accéder aux informations relatives au projet et aux avis, et formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par le Conseil métropolitain conformément à l'article L103-4 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, pendant la durée de la concertation, une exposition publique a été mise en place dans les mairies de Fondettes et de Luynes aux jours et heures habituels d'ouverture au public avec la tenue de deux permanences (le 2 septembre 2022 à Luynes et le 8 septembre 2022 à Fondettes) pour expliquer le projet à partir des supports de concertation.

De plus, le dossier de présentation a également été mis en ligne sur les sites de Tours Métropole Val de Loire (<https://www.tours-metropole.fr/concertations>).

Trois moyens d'expression sur le projet ont été proposés :

- les registres de concertation à disposition dans les mairies des communes de Fondettes et de Luynes et au siège de Tours Métropole Val de Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par mail à l'adresse voieplateauconcertation@tours-metropole.fr dédiée à la concertation ;
- par courrier postal à l'adresse de Tours Métropole Val de Loire.

La concertation mise en œuvre a permis de recueillir des points de vue divers et parfois contraires. Au total, l'avis de 71 personnes a été recueilli.

4. Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation fait apparaître :

1/ Une certaine incompréhension quant à la procédure de concertation publique et le stade auquel elle intervient.

De manière importante, les citoyens ont exprimé le besoin de comprendre ou appréhender un niveau de détail supérieur du projet présenté en particulier sur son emprise foncière et son impact.

La concertation a pour objectif de présenter les principes d'aménagement afin de choisir le tracé pour lequel des études de détail seront engagées.

Des rencontres spécifiques seront organisées dans la suite de la démarche du projet pour évoquer ses caractéristiques plus précises.

2/ La plupart des personnes qui se sont exprimées sont favorables aux objectifs du projet et ne remettent pas en cause les conclusions de l'étude d'opportunité même si des inquiétudes sur le parti d'aménagement sont exprimées.

3/ Des avis mitigés sur le projet.

Un tiers des personnes ayant formulé un avis sur le projet s'y opposent au regard de son impact écologique, du manque d'alternative « douce », des nuisances sonores et visuelles, de la pollution de l'air et de la dévaluation de l'immobilier.

Une moitié des personnes exprimées est mitigée.

Le reste des avis est en accord avec les composantes du projet soulignant son intérêt en terme de sécurité routière et d'amélioration de l'accessibilité au territoire.

4/ Peu d'avis ont été formulés sur le choix des différentes variantes. Ils suivent majoritairement les conclusions de l'analyse multicritère à l'exception du positionnement de la piste cyclable.

L'ensemble des éléments de la concertation est présenté dans le rapport de bilan de concertation annexé à la présente délibération.

5. Les éléments essentiels du projet retenus par le Conseil métropolitain pour tenir compte de la concertation

Sur la base des résultats issus des études préliminaires, de l'analyse multicritère des variantes et de la concertation publique, il est retenu le principe d'un axe en 2X1 voie, accompagné de 2 aires de covoiturage, selon le tracé présenté en concertation avec les éléments de choix suivants :

- La variante B2, consistant à la création d'une voie nouvelle de l'ordre de 500 m entre le rond-point des Cochardières et le chemin de la Grosse Pierre à Fondettes.

- La requalification de la rue de la Grosse Pierre, de la route de Pernay, de la route de l'Essey, de la voie communale N°3, route de la Mignonnerie – les Doguins, du chemin vicinal N°11 jusqu'à l'ex RD 6.

- La variante A2, consistant en la création d'une voie nouvelle de l'ordre d'1 km entre l'ex RD 6 et l'ex RD 49 à Luynes.

Les intersections sont gérées pour partie en giratoire ou en carrefour, en fonction du profil, de la priorité donnée aux axes transverses et au niveau de dangerosité.

Le positionnement de la piste cyclable préconisé au sud répond globalement aux enjeux du territoire et en terme d'intérêt public.

Ce choix présente le meilleur compromis entre les considérations liées à la sécurité routière, les fonctionnalités de l'infrastructure et la réduction des impacts sur le cadre de vie, les usages agricoles et l'environnement.

Il est proposé de poursuivre les études de détail, les procédures et d'organiser des temps d'échange avec les acteurs concernés afin d'apporter les réponses les plus adaptées.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-6 ;
R 103-1 et R103-2,

Vu la délibération du 27 juin 2022 relative aux modalités de la concertation,

Vu le dossier présenté en concertation publique sur la voie de desserte du
plateau entre Fondettes et Luynes,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 28 mars 2023,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 08
mars 2023,

Considérant que cette concertation s'est déroulée entre le 17 août 2022 et le
20 septembre 2022 dans le respect des dispositions de la délibération du 27
juin 2022,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel que décrit dans le rapport
annexé ;

- **APPROUVE** le tracé tel que présenté au point 5 de la délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**



Frédéric CHABELLARD